

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260716-2026-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

Publication : 27/07/2026

Délibération du Conseil Municipal

JEUDI 16 JUILLET 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 juillet 2026 transmis par voie électronique le 10 juillet 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique le 16 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Azzedine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent GROGNET, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaina DESCAMPS, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (9) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Amélie DEGUINE,
Laurent PRÉVOST a donné pouvoir à Azeddine BAZID,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,
Nicolas COURTIN a donné pouvoir à Jocelyne VALLEJO,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Sophie BELLANGER,
Sofia SAÏD-LALOUANI a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Pascal ROGER a donné pouvoir à Richard MAUBERT

Etaient absents (0) :**2026-129****RESSOURCES HUMAINES : adoption du plan de formation 2026.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines expose rappelle à l'assemblée que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines.

Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes et contribuer ainsi à améliorer l'efficacité des missions proposées.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de l'établissement.

Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,

- Formation professionnelle tout au long de la vie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260716-2026-129-2026-129

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet
Publication : 27/07/2026

- Formation de perfectionnement,
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie ...,
- **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée,
- **L'accès à une évolution professionnelle** : préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le plan de formation 2026 a été soumis à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 18 juin 2026

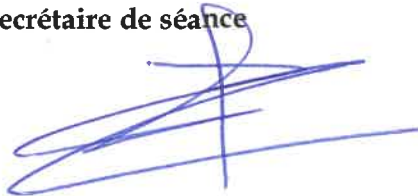
Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le plan de formation de l'année 2026, qui a été communiqué aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le plan de formation 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Pascale DUPUIS
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260716-2026-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

Publication : 27/07/2026

**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 27 JUL 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.